

Le 24 octobre 2023

**Par courriel seulement**

Natalie Jeanneault  
Greffière du Comité permanent  
de l'environnement et du développement durable  
Chambre des communes  
131, rue Queen, pièce 4-37  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Courriel : [envi@parl.gc.ca](mailto:envi@parl.gc.ca)

Objet : Invitation à comparaître devant le Comité permanent et du développement durable  
le 19 octobre 2023

Madame,

Merci pour votre invitation à témoigner devant le Comité.

Comme vous le savez, l'Alberta Energy Regulator (AER) supervise une enquête ouverte sur des incidents distincts qui ont eu lieu sur le site du projet Kearl d'exploitation de sables bitumineux de l'Impériale. Dans la mesure du possible, étant donné qu'il est dans l'intérêt public de protéger l'intégrité de l'enquête, l'AER fait preuve de transparence et communique de nombreux renseignements sur ces incidents et les mesures prises pour faire respecter l'ordonnance de protection de l'environnement visant l'Impériale ([cliquez ici pour en savoir plus](#)).

Comme je l'ai indiqué lors de ma comparution devant le Comité en avril, l'AER continue d'assurer une surveillance diligente des actions de l'Impériale pour répondre aux attentes de cette ordonnance. Entre autres, nous veillons à ce que l'Impériale envoie aux communautés autochtones des mises à jour régulières qui sont rendues publiques ([cliquez ici](#)).

Selon l'ordonnance de protection de l'environnement, l'Impériale doit fournir divers documents à l'AER, qui sont également transmis aux communautés ainsi qu'à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

En avril, j'ai également mentionné que le conseil d'administration de l'AER avait retenu les services de Deloitte pour étudier les mesures, le rendement, les normes et les procédures de l'AER dans le cadre des deux incidents au site du projet Kearl. La firme Deloitte a notamment rencontré individuellement les communautés autochtones locales pour comprendre leurs inquiétudes. Elle a maintenant terminé son étude. Le conseil d'administration de l'AER a accepté le rapport et ses recommandations et a demandé à la direction d'établir un plan d'action, maintenant bien amorcé, qui tient compte de l'ensemble des recommandations. Le 27 septembre, il a transmis le rapport de Deloitte aux communautés et à ECCC et l'a rendu public ([cliquez ici](#)).

La surveillance de la qualité de l'eau des rivières de la région se poursuit en collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Aires protégées de l'Alberta, ECCC et les communautés locales. Tous ces résultats se trouvent facilement sur un site Web collaboratif et ils sont en la possession des fonctionnaires d'ECCC.

**Laurie Pushor**

Présidente et directrice générale

[laurie.pushor@aer.ca](mailto:laurie.pushor@aer.ca)

tel 403-297-8820

[www.aer.ca](http://www.aer.ca)

Étant donné que l'AER fait preuve de transparence et rend publics de nombreux renseignements au sujet de ces incidents, qu'il est déterminé à améliorer les communications avec les communautés et qu'il travaille efficacement à ce dossier en collaboration avec le personnel d'ECCC, il est difficile de savoir quels renseignements exactement le Comité souhaite obtenir qui ne sont pas déjà du domaine public.

L'AER est chargé de veiller à l'exploitation sécuritaire, efficace, méthodique et écoresponsable du pétrole, des sables bitumineux, du gaz naturel, des ressources houillères, des ressources géothermiques et des ressources minérales en saumures tout au long de leur cycle de vie. L'AER continue de se concentrer sur cette tâche en Alberta, en fonction de normes environnementales parmi les plus rigoureuses au monde. Nous avons à cœur de fournir tous les renseignements utiles une fois que l'enquête et toutes les procédures judiciaires connexes auront pris fin.

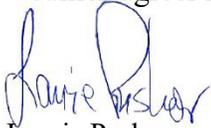
Puisque l'enquête sur ces incidents se poursuit, il est primordial, et dans l'intérêt du public, que nous cherchions tous à en protéger l'intégrité, et je dois refuser l'invitation à comparaître devant le Comité pour l'instant.

Cette décision repose sur une volonté de préserver tous les recours juridiques et réglementaires dont l'AER dispose. Tout ce que l'AER dit et fait dans ce dossier est du domaine public et sera analysé en profondeur. En cas de poursuites dans ce dossier ou de toute autre procédure d'exécution de l'AER, les déclarations faites par des représentants de l'AER, comme moi-même, pourraient porter atteinte à la fiabilité de l'enquête.

Les questions répétées, voire hostiles, qui m'ont été posées en avril en réponse aux préoccupations que j'ai exprimées sur la nécessité de protéger l'intégrité de l'enquête me donnent à penser que le Comité ne prenait pas, et ne prend toujours pas, ces inquiétudes au sérieux. En outre, comme les questions du Comité ne me sont pas transmises à l'avance et que j'en ignore la nature et la portée, il y a un risque accru que je tiennne des propos qui pourraient nuire à l'enquête ou à tout futur recours juridique ou réglementaire.

Je tiens également à signaler que le gouvernement fédéral, notamment ses organismes et comités, **n'a pas** compétence pour surveiller les activités de réglementation du secteur de l'énergie de l'AER, un fait qui me semble mal compris, si j'en crois la teneur et la portée des questions que les membres du Comité m'ont posées en avril. L'arrêt de la Cour suprême du Canada dans le renvoi relatif à la [Loi sur l'évaluation d'impact](#), 2023 CSC 23, démontre encore plus clairement qu'il n'est pas acceptable que le gouvernement empiète sur les champs de compétence des provinces.

Veillez agréer mes salutations.



Laurie Pushor

Présidente et directrice générale